

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 134.755 du 9 septembre 2004

A.143.461/VIII-3859

En cause : **TRINE** Paul-André,
ayant élu domicile chez
Me Jean-Paul LAGASSE, avocat,
place de Jamblinne de Meux 41
1030 Bruxelles,

contre :

**la société anonyme de
droit public BELGACOM.**

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 31 octobre 2003 par Paul-André TRINE qui demande l'annulation de la décision de lui attribuer la mention d'évaluation "D" prise par Bernadette GRANGE, "chief of staff des Ressources humaines", le 18 août 2003;

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de M^{me} JOTTRAND, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 19 août 2004, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 8 septembre 2004;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me VERHAEGEN, loco Me LAGASSE, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me BIESEMANS, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} JOTTRAND, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, le 26 avril 2004, l'administrateur délégué de la partie adverse a, d'une part, retiré l'acte attaqué et, d'autre part, attribué la mention d'évaluation "D" au requérant; que le recours a manifestement perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le neuf septembre deux mille quatre par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.